RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20960
Numéro SIREN : 418 507 596
Nom ou dénomination : PASCAL

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2018 sous le numéro de dépôt 9648

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-01-2018

N° DE DEPOT : 2018R009648

N° GESTION : 2010B20960

N° SIREN : 418507596

DENOMINATION : PASCAL

ADRESSE : 47 avenue de l'Opéra 75002 Paris

DATE D'ACTE : 15-12-2017

TYPE D'ACTE : Déclaration de conformité

NATURE D'ACTE :

PASCAL	VICTOR HUGO
Société par actions simplifiée Au capital de 7.270.010 euros Siège social : 47, avenue de l'Opéra 75002 Paris 418 507 596 R.C.S. Paris (Société absorbante)	Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 1.867.500 euros Siège social : 47, avenue de l'Opéra 75002 Paris 419 400 437 R.C.S. Paris (Société absorbée)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné : Monsieur Fabrice Tillette de Clermont-Tonnerre

agissant en qualité de :

- président de la société PASCAL, société par actions simplifiée au capital de 7.270.010 euros, dont le siège social est situé : 47, avenue de l'Opéra - 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 507 596, et

- président de la société VICTOR HUGO, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.867.500 euros, dont le siège social est situé : 47, avenue de l'Opéra - 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 400 437,

a, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce :

1. Suivant acte sous seing privé en date du 8 novembre 2017, les sociétés PASCAL et VICTOR HUGO ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société VICTOR HUGO par la société PASCAL, au moyen de l'apport par la société VICTOR HUGO de tous les éléments de son actif et de son passif.

 Il est en outre précisé que la société PASCAL ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions composant le capital social de la société VICTOR HUGO, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par les associés des sociétés participant à la fusion, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce. En outre, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, du Code de commerce, il n'y a pas eu lieu à émission d'actions de la société PASCAL contre des actions de la société VICTOR HUGO et, en conséquence, au calcul du apport d'échange.

2. Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé pour chacune des sociétés participant à la fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 8 novembre 2017.

3. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (ci-après le « **BODACC** »), pour chacune des sociétés parties à la fusion, le 14 novembre 2017.

 A la suite de cet avis, aucune opposition n'a été faite à la fusion par les créanciers sociaux, dans le délai de trente (30) jours prévu par l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4. A l'expiration du délai susvisé, la fusion est donc devenue définitive, soit le 15 décembre 2017.

5. Nonobstant les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, les associés de la société PASCAL ont constaté la réalisation définitive de cette fusion-absorption par décision en date du 15 décembre 2017 et ce, pour les besoins du transfert des biens immobiliers détenus par la société VICTOR HUGO en faveur de la société PASCAL et des formalités y afférentes auprès de la Conservation des Hypothèques.

6. Les avis concernant la réalisation de la fusion par absorption de la société VICTOR HUGO par la société PASCAL et la dissolution sans liquidation de la société VICTOR HUGO ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » le 20 décembre 2017.

 Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

Déclarations

En conséquence de ce qui précède, le soussigné déclare que la fusion par absorption de la société VICTOR HUGO par la société PASCAL a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société VICTOR HUGO est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Dépôt

La présente déclaration sera enregistrée auprès de l'administration fiscale et déposée au Greffe au Tribunal de Commerce de Paris pour chacune des sociétés parties à la fusion.

Cette déclaration est faite en conformité avec l'article L. 210-7 du Code de commerce pour parvenir à la modification de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la société PASCAL et à la radiation du registre du commerce et des sociétés de la société VICTOR HUGO.

Fait à Paris,
Le 15 décembre 2017,
En six exemplaires,

La société PASCAL
Représentée par
Monsieur Fabrice Tillette de Clermont-Tonnerre, Président

La société VICTOR HUGO
Représentée par
Monsieur Fabrice Tillette de Clermont-Tonnerre, Président

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 19/12 2017 Dossier 2018 01268, référence 2017 A 07742
Enregistrement : 500 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Pascale DJAMEAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques